



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

ARRETE DEF-20-428-022 PORTANT AUTORISATION DE DEFRICHEMENT D'UN BOIS DE PARTICULIER

VU la demande enregistrée le 02/11/2020 sous le n° DEF-20-428-022 et complète à la date 17/05/2021 concernant un terrain situé sur la Commune de CASSIS, parcelle(s) CO 2, CO 3, CO 4 et CO 43, présentée par Monsieur Jean-Noël LEON pour le compte de SASU Quartus Ensemblier Urbain tendant à ce que le Préfet des Bouches-du-Rhône en autorise le défrichement pour une superficie de 11 341 m² en vue de construire un hôtel et des maisons individuelles ;

VU les mesures destinées à éviter, réduire et éventuellement, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine exposées dans l'étude d'impact et l'évaluation des incidences Natura 2000 jointes au dossier ;

VU les articles L.341-1 et suivants, R.341-1 et suivants, D.341-7-1 et D.341-7-2 du Code Forestier ;

VU les articles L.122-1, L.122-1-1, R.122-7 du code de l'Environnement relatifs à l'évaluation environnementale et les avis de l'autorité environnementale et des autorités locales,

VU les articles L.123-19, L.123-19-1 et suivants et R123-46-1 du code de l'Environnement relatifs à la participation du public par voie électronique,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté n° 13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n° 13-2021-06-14-00014 du 14 juin 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation de défrichement d'un bois de particulier du 16/09/2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12/11/2014 relatif à l'obligation de débroussaillage et au maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 17/07/2018 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles incendies de forêt sur la commune de CASSIS ;

VU le procès-verbal de reconnaissance des bois en date du 29/06/2021 ;

VU notre consultation du Parc National des Calanques en date du 10/06/2021 ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact en date du 29/07/2021 ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale déposé le 5/08/2021 ;

VU notre consultation de la Mairie de Cassis en date du 25/05/2021 ;

VU l'avis de la Métropole AMP en date du 23/07/2021 ;

VU la synthèse des observations du public recueillies à l'issue de la période de participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du 9/08/2021 au 9/09/2021 inclus ;

VU la réponse en date du 10/09/2021 du porteur de projet aux observations du public ;

VU les motifs de la décision ;

CONSIDERANT qu'après instruction de la demande, la surface en nature de bois et forêts concernée par le défrichement retenue est de 11 341 m²,

CONSIDERANT que les bois sur lesquels l'autorisation de défrichement est sollicitée ne remplissent pas les rôles utilitaires au sens de l'article L.341-5 du Code Forestier,

CONSIDERANT que l'Espace Boisé Classé n'est pas concerné par l'emprise du défrichement,

ARRÊTE

Article premier :

Est autorisé le défrichement sollicité conformément au plan de délimitation de l'annexe 1 au présent arrêté sous réserve du respect des prescriptions et conditions mentionnées aux articles 2 et suivants.

Article 2 :

Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) devront être réalisées sur une profondeur de 50 mètres autour du futur chantier, avant tout commencement des travaux. En complément de la mise en œuvre des OLD, les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) de la commune de Cassis seront à respecter.

Article 3 :

L'autorisation est subordonnée au respect des mesures visant à éviter et réduire les impacts du projet faisant l'objet du chapitre 4 de l'étude d'impact et portant engagement du maître d'ouvrage dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 341-6 al. 1, le pétitionnaire devra exécuter, sur d'autres terrains, des travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, ou autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent de 5 784 €. Il pourra se libérer de cette obligation en versant au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur, soit dans ce cas d'un montant de 5 784 €.

Le titulaire de l'autorisation dispose d'un délai maximal d'un an pour transmettre, sous réserve de l'accord de l'autorité compétente, un acte d'engagement des travaux à réaliser ou verser au Fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité équivalente. À défaut, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine.

En cas de non-exécution des travaux dans un délai maximum de cinq ans, les lieux défrichés devront être rétablis en nature de bois et forêts.

Article 5 :

Les travaux de défrichement ne pourront commencer qu'après l'obtention des autorisations liées aux autres réglementations applicables au terrain concerné notamment au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement.

Article 6 :

L'autorisation, accompagnée du plan d'emprise de défrichement, devra être affichée au moins quinze jours avant le début des travaux :

- sur le terrain de manière visible à l'extérieur et pendant toute la durée des opérations,
- en mairie pendant deux mois.

Article 7:

La présente autorisation a une durée de validité de 5 ans.

Article 8:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans les deux mois de sa notification.

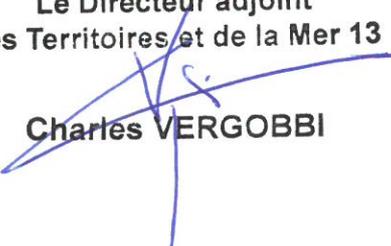
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Madame le Maire de la Commune de CASSIS,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de Mer
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 21/10/21

**Le Directeur adjoint
des Territoires et de la Mer 13**


Charles VERGOBBI

Recommandations au titre de Natura 2000 :

- limiter le plus possible l'emprise des voies d'accès au chantier, veiller à protéger les arbres et arbustes qui seront conservés en particulier les feuillus.

Rappel :

Toute destruction ou perturbation dans leur milieu naturel d'espèces protégées au titre de la réglementation nationale doit faire l'objet, le cas échéant, d'une demande de dérogation préalable auprès de la DREAL.

NB : l'étude d'impact, le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, les avis de la MRAE et des services, la synthèse des observations du public et les motifs de la décision sont consultables sur le lien suivant : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2020/Projet-de-construction-d-un-complexe-hotelier-dans-la-carriere-du-Bestouan-sur-la-commune-de-CASSIS> et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône – Service Territorial – 4 impasse des Frères Pratési 13100 Aix-en-Provence.

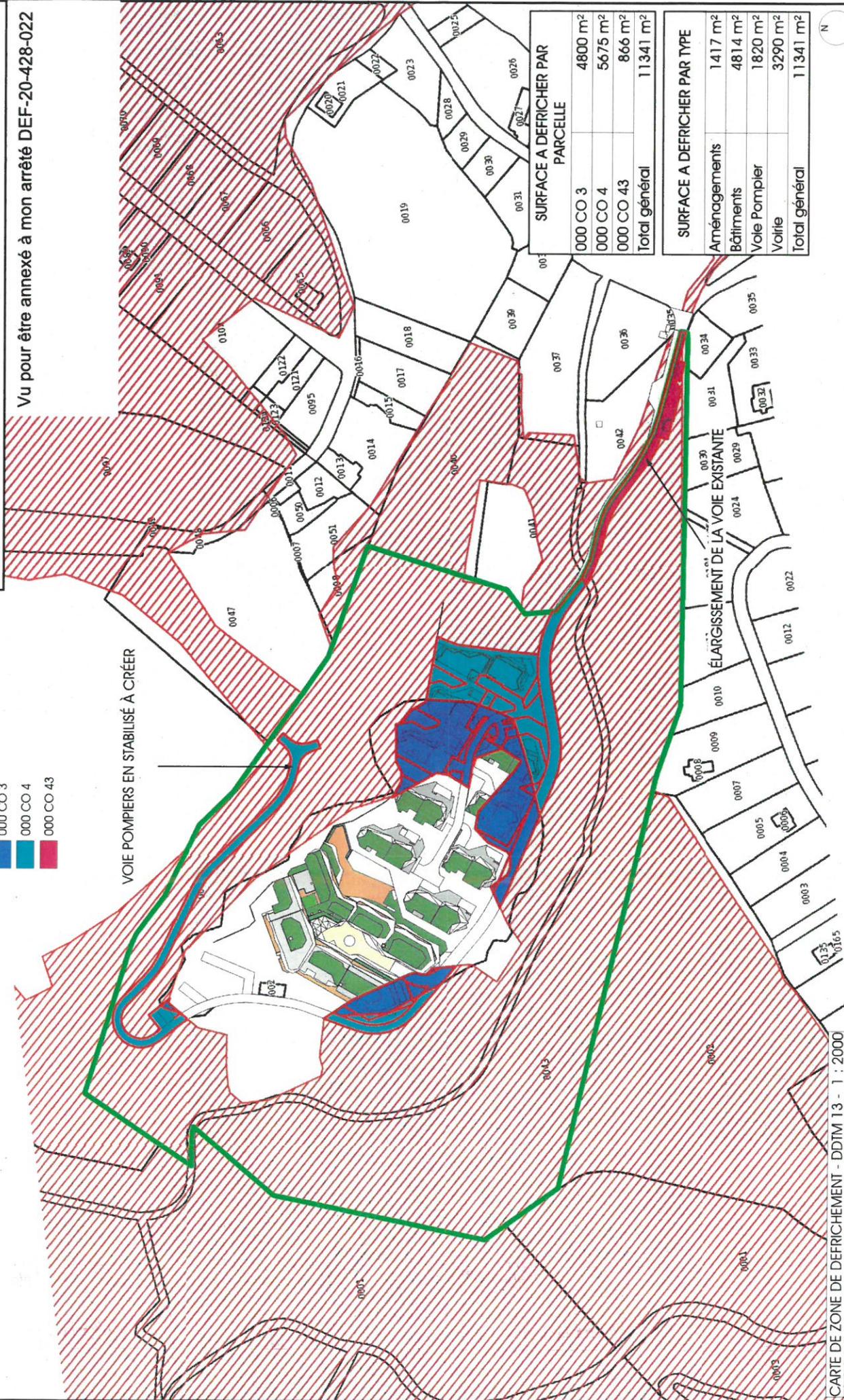
Légende Défrichage par Parcelle

- 000 CO 3
- 000 CO 4
- 000 CO 43

VOIE POMPIERS EN STABILISÉ À CRÉER

Annexe 1 à l'arrêté DEF-20-428-022 portant autorisation de défrichement d'un bois de particulier

Vu pour être annexé à mon arrêté DEF-20-428-022



SURFACE A DEFRICHER PAR PARCELLE	
000 CO 3	4800 m ²
000 CO 4	5675 m ²
000 CO 43	866 m ²
Total général	11341 m²

SURFACE A DEFRICHER PAR TYPE	
Aménagements	1417 m ²
Bâtiments	4814 m ²
Voie Pompiers	1820 m ²
Voie	3290 m ²
Total général	11341 m²



CARTE DE ZONE DE DEFRICHEMENT - DDTM 13 - 1 : 2000

331 CORNICHE ARCHITECTES
 V. D'ORTOLI & P. PUVIEUX
 331 PROMENADE DE LA CORNICHE - 13007 MARSEILLE
 04 91 20 31 10 www.331-corniche-architectes.com
 Le cabinet 331 CORNICHE ARCHITECTES conserve l'entière propriété intellectuelle et artistique de ses plans, études, avant-projets, maquettes ainsi que l'exclusivité de sa reproduction et de présentation. Toute reproduction ou utilisation des documents sans accord préalable est interdite.

Complexe Hôtelier "LE BESTOUAN"
 Carrières du Bestouan - 13260 Cassis

Zone a Défricher - Cadastre
 DE 03

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT
 Phase : AVP
 Num. Affaire : 14002
 Echelle : 1 : 2000
 Date : 11/12/2020

